



Associations

Des juges invités à retourner à l'école...

Par lettre du 22 juillet 2014, le président de la « Société de Tir de Villey-le-Sec et du Toulouais » (Meurthe-et-Moselle) a informé l'un de ses membres qu'après réunion de son comité directeur, il avait décidé de ne pas renouveler sa licence de tir pour l'année 2014-2015 et les années suivantes en raison d'un non-respect du règlement intérieur et de pratiques dangereuses. L'intéressé a alors assigné l'association pour obtenir sa réintégration et une indemnisation.



Pour les juges d'appel de Nancy, le président de l'association a « légitimement » refusé de renouveler l'adhésion (arrêt du 9 avril 2018)... mais ils ont commis une erreur : ils n'ont pas vérifié que les statuts de l'association conféraient bien à son président le pouvoir de s'opposer au renouvellement de l'adhésion de l'un de ses membres. Bref, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision. L'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Metz (Cour de cassation – 1^{ère} Chambre civile, arrêt n° 433 du 15 mai 2019).

« *Les statuts, rien que les statuts*, commente Xavier Delpech dans *Jurisassociations* du 15 juin 2019 (page 11). *Ce sont eux qui, pour l'essentiel, gouvernent le fonctionnement d'une association en raison du caractère très lacunaire de la loi du 1^{er} juillet 1901. C'est le message, poursuit-il, que la Cour de cassation tente une nouvelle fois de faire passer, invitant les juges d'appel à vérifier scrupuleusement que les décisions prises par les dirigeants sont effectivement parfaitement conformes à ceux-ci, sous peine de voir leurs arrêts censurés* ».

En amont, on ne peut qu'inviter les responsables associatifs à régulièrement repenser le contenu des statuts de leur association et d'en respecter les termes – tout aussi scrupuleusement. Sans oublier que le président, de par son titre, n'a pas forcément tous les pouvoirs. Il n'a que ceux que lui donnent les statuts de l'association qu'il préside, ou que ceux que lui décernent, formellement, par une délibération spécifique, les personnes chargées de l'administration de l'association.



Santé publique

Alzheimer : une thérapie fonctionne avec les souris

Les malades d'Alzheimer et leurs proches ont souvent beaucoup attendu d'annonces prometteuses en matière d'approche thérapeutique. En France, le déremboursement de médicaments a pu faire croire – à tort ou à raison – en l'inefficacité de ces médicaments et, à terme, cela a pu décourager les plus optimistes.



Une équipe américaine permet à nouveau d'espérer. L'intérêt d'une nouvelle approche thérapeutique est montré, mais avec des souris. Maintenant, est-ce que cela peut fonctionner avec le malade humain ?

L'approche est originale. Les résultats sont très étonnants. Le traitement a un avantage : il est non invasif, donc sans prescription d'aucun médicament – ce qui devrait faciliter le lancement d'essais sur des patients. En l'occurrence, cette approche consiste en une stratégie de stimulation senso-

rielle, à la fois auditive et visuelle, dans une même bande de fréquence comprise entre 30 et 80 hertz.

Le recrutement de patients à un stade précoce de la maladie d'Alzheimer est en cours, annonce Florence Rosier dans *Le Monde* du 15 mai 2019 (« Alzheimer : stimulation efficace chez la souris »).

À vos agendas



Les 7 et 13 juillet, à Jublains Visite guidée du chantier de fouilles

Le **dimanche 7 et le samedi 13 juillet**, à 10 h, visite guidée du chantier de fouilles qui est prévu jusqu'au 26 juillet. Pour la 9^e année, les archéologues explorent le sous-sol d'un quartier de la capitale diablante pour dévoiler un pan de son histoire.

Les campagnes précédentes ont permis de mettre en évidence plusieurs bâtiments. Le premier est interprété comme un macellum, marché public réservé au commerce de la viande et du poisson, et le second comme la demeure d'un notable. La fouille a aussi dégagé un vaste espace, peut-être réservé à un trottoir monumental, longé d'une colonnade, illustrant le soin et l'importance accordés à la parure urbaine de la ville.

La campagne de 2018 a livré des vestiges inédits puisque des structures d'époque gauloise indiquent que des populations étaient installées sur le site de Jublains au moins dès

le I^{er} siècle av. J.-C. Ce sont de modestes témoignages : fosses, trous de poteau et trous de piquet, qui renseignent sur l'existence de bâtiments d'habitation construits en terre et en bois. La campagne de 2018 a également marqué une étape importante puisque les deux tiers du site ont été remblayés. Seul un secteur est resté ouvert et va continuer d'être fouillé. Enfouis, les autres vestiges vont ainsi rester protégés et préservés pour les futurs archéologues.

Cette année, la fouille s'attache à mettre au jour les origines de l'occupation du site et à comprendre de quelle manière la ville antique s'est implantée et s'est développée.

Tarif : 3 euros. Rendez-vous au Musée archéologique, rue de la Libération. Durée : 1 h 30.

Source : www.museedejublains.fr/



Le mercredi 10 juillet, à Saulges Visite-découverte des deux églises

Le **mercredi 10 juillet**, à 15 h, à Saulges, le Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne organise une visite-découverte de l'une des églises les plus anciennes de la Mayenne (VIII^e siècle) et de l'église paroissiale qui l'a remplacée, construite à proximité au cours du XI^e siècle. Ces deux monuments permettent de découvrir « *des exemples remarquables de décors illustrant l'évolution de l'art religieux du Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine* ».

Tarif : 5 euros ; tarif réduit à 3,50 euros ; gratuit pour les moins de 18 ans et étudiants. Rendez-vous devant l'église paroissiale.



Église Saint-Pierre avec une riche statuaire

« La prison peut-elle être un lieu de soin ? L'incarcération a-t-elle vocation à compenser la faillite du système de santé mentale ? C'est un choix de société qui se pose à nous : faut-il faire entrer le soin en prison ou faire sortir les malades de prison ? Alors que la population carcérale française ne cesse de croître, atteignant des niveaux record, que les prisons sont sans cesse pointées du doigt pour la dureté des conditions de vie mais aussi pour leur inefficacité à prévenir la récidive, la France doit-elle continuer de miser sur un système dysfonctionnel et inadapté ? D'autres ont fait le choix inverse. »